

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <p>Canton de Domont</p> <hr/> <p><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</u> <u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u></p>	<p>Délibération n°: 041-2025</p> <p>Du : 11 décembre 2025</p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 11 présents : 9 pouvoir : 1 votants : 10</p> <p>Date de la convocation : 5 décembre 2025</p>
--	---

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,
Mesdames Béatrice Brun, Malvina Boquet, Sophie Papon, Conseillères Municipales,
Messieurs Bernard Gourdy, Jean-Baptiste Rouault, Patrice Glandières, Conseillers Municipaux,

ETAIT ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :

Monsieur Michel Monteiro, Adjoint au Maire donne pouvoir à Madame Isabelle Oger,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

Madame Morgane Auger,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Jean-Baptiste Rouault, Conseiller Municipal,

Objet : Groupement de commandes relatif à l'achat de fournitures administratives et scolaires,

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1414-1 et suivants,

Vu, les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique,

Vu, la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'achat de fournitures administratives et scolaires,

Considérant, l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Considérant, que dans le cadre des démarches mutualisation des moyens et en vue de réaliser des économies d'échelles, il est proposé de regrouper les besoins des villes de Béthemont-la-Forêt, Chauvry, L'Isle Adam, Mériel, Méry-sur-Oise, Nerville-la-Forêt, Presles, Villiers-Adam du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt Chauvry et de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts pour des prestations d'achat de fournitures administratives et scolaires,

Considérant, que le groupement de commandes permettra aux membres de bénéficier des mêmes conditions contractuelles,

Considérant, qu'une procédure de consultation unique sera assurée par le coordonnateur du groupement,

Considérant, que le marché public, comprenant plusieurs lots, sera passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert et sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, à compter de sa notification 2026,

Considérant, que la mise en place d'un tel groupement de commandes est subordonnée à la signature d'une convention constitutive fixant notamment les modalités de fonctionnement du groupement, son objet, les engagements des signataires ou encore le fonctionnement de la commission d'appel d'offres,

Considérant, que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts sera désignée coordonnateur du groupement et sa commission d'appel d'offre sera instituée comme commission d'appel d'offres du groupement,

Considérant, que chaque membre sera chargé de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	10	-	-

Approuve, la constitution d'un groupement de commandes, entre les villes de Béthemont-la-Forêt, Chauvry, L'Isle Adam, Mériel, Méry-sur-Oise, Nerville-la-Forêt, Presles, Villiers-Adam, du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt Chauvry et de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêt en vue de la passation du marché public d'achat de fournitures administratives et scolaires,

Désigne, la commission d'appel d'offre du coordonnateur comme commission d'appel d'offres du groupement.

Désigne, Madame Isabelle Oger en tant que membre titulaire et Monsieur Thierry Vincent en tant que membre suppléant de la commission d'appel d'offre pour le marché « achat de fournitures administratives et scolaires »

Autorise, Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 11 décembre 2025

Didier DAGONET

Maire de Béthemont-la-Forêt

